

PRÉFET DES HAUTES - ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORÊT

GAP, LE 28 MAI 2015

Arrêté préfectoral n° 2015 - 148 - 13

<u>OBJET</u>: Approbation du plan de signalisation du barrage de Maison du Roy, sur le Guil, permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

LE PRÉFET DES HAUTES - ALPES

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-3, L214-2 et L214-12 ;

VU le Code du sport, notamment ses articles L131-14 et L311-2;

VU le Code des transports, notamment ses articles R.4241-52 et A.4241-52 ;

VU le Code de l'énergie Livre V, notamment ses articles L.531-1 à L.531-6 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres) ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-243-0007 du 30 août 2012 listant les ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-189-0020 du 08 juillet 2013 donnant délégation de signature à M Sylvain Vedel, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-267-0008 du 24 septembre 2013 donnant subdélégation de signature à M Marc Fiquet, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Eau, Environnement et Forêt ;

VU le plan de signalisation de la prise d'eau et de la station de pompage de Vallouise reçu à la DDT le 21 mai 2015 et réalisé par EDF;

ARRÊTE

- **Article 1** : En application de l'article A.4241-52 du code des Transports susvisé, le plan de signalisation du barrage de Maison du Roy, annexé au présent arrêté est approuvé.
- **Article 2** : En application de l'article R.4242-8 du code des Transports susvisé, EDF dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification de ce présent arrêté pour mettre en place la signalisation appropriée.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et notifié à EDF.
- Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes,
- au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service Energie, Construction, Air et Barrage),
- au Président de la Fédération Française de Canoë Kayak,
- à MM les maires des communes de Eygliers et Guillestre.

Fait à GAP, le 2 8 MAI 2015 Pour le Préfet et par délégation P/ Le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt

Marc FIQUET